

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies liés aux applications AddThis et Google Analytics pour vous proposer la possibilité de partager des articles sur les réseaux sociaux ainsi que pour mesurer l'audience du site. **Cliquez ici** pour en savoir plus et paramétrer les traceurs ou **fermez ce message**

Rechercher

OK

english



notre entreprise
le réseau
services et produits
développement durable
emploi
médiathèque
investisseurs
fournisseurs
presse

textes de référence
français
textes de référence
européens
publications
liens utiles
vidéos

bilans LOTI
bulletins officiels
document de référence
du réseau
missions de Réseau
Ferré de France
péages
sécurité



accueil > médiathèque > textes de référence français > bulletins officiels > 2012 > BU n°65 - septembre 2012 > Décision du 27 août 2012 portant délégation de signature à Eric LE MOAL, chef du service ERTMS et Télécom

• • • Décision du 27 août 2012 portant délégation de signature à Eric LE MOAL, chef du service ERTMS et Télécom

Le Directeur général adjoint, directeur des grands projets,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 17 avril 2012 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint, directeur des grands projets,

Décide :

I – En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Eric LE MOAL, chef du service ERTMS et Télécom, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 15 millions d'euros pour les marchés de travaux liés à des opérations d'investissement ;
- 9 millions d'euros pour les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissement ;
- 3 millions d'euros pour les marchés de services liés à des opérations d'investissement.
- 0,4 million d'euros pour les marchés liés au fonctionnement interne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LE MOAL, délégation est donnée à M. Nicolas LAURELUT, chef de l'unité Télécom pour les activités télécom, à M. Sylvain MOSMANN, directeur du projet ERTMS sur le réseau classique pour les activités ERTMS et à M. Thierry NAVARRO, directeur du projet ERTMS sur les LGV pour les activités ERTMS sur le réseau LGV, pour signer les actes mentionnés au présent article.

Article 2 : Pour les marchés dont le montant est supérieur aux seuils de l'article 1^{er}, délégation est donnée à M. Eric LE MOAL, chef du service ERTMS et Télécom, pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services, à l'exception :

- de la stratégie d'achat,
- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations et des décomptes généraux définitifs ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

et dans la limite d'un montant de 5 millions d'euros pour les marchés liés au fonctionnement interne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LE MOAL, délégation est donnée à M. Nicolas LAURELUT, chef de l'unité Télécom pour les activités télécom, à M. Sylvain MOSMANN, directeur du projet ERTMS sur le réseau classique pour les activités ERTMS et à M. Thierry NAVARRO, directeur du projet ERTMS sur les LGV pour les activités ERTMS sur le réseau LGV, pour signer les actes mentionnés au présent article.

II – En matière de maîtrise d'ouvrage

Article 3 : Délégation est donnée à M. Eric LE MOAL pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant est inférieur à 8 millions d'euros et qui est rattaché aux programmes Télécoms, ERTMS, ETCS niveau 1 (corridors C et D) :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives de l'opération,
- toute décision de modification de programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Eric LE MOAL pour conclure toute convention de mandat dont le montant de rémunération est inférieur à 1,5 million d'euros hors taxes.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Eric LE MOAL pour prendre toute décision et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le cadre des conventions de mandat.

III- Conditions générales

Article 6 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Eric LE MOAL, M. Nicolas LAURELUT, M. Sylvain MOSMANN et M. Thierry NAVARRO ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 27 août 2012
SIGNE : Patrick TRANNOY